



| |
|--|
| CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2016 COMPTE-RENDU |
|--|

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël - BOUCHARLAT Elisabeth – DEBARD Gilbert – TERRIER Caroline (Beynost)
 2/ BERTHOU Jacques - BOUVARD Jean-Pierre – BOUVIER Josiane - DRAI Patricia – GAITET Jean-Pierre – GIRON Aurélie - GRAND Jean (à partir de 18h50) - GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal - VIRICEL Sylvie (Miribel)
 3/ DUBOST Anne-Christine - GADIOLET André – VIVANCOS Aurélie (Neyron)
 4/ GOUBET Pierre - GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François (Saint-Maurice-de-Beynost)
 5/ LOUSTALET Bruno – SEMAY Yannick (Thil)
 6/ LACHENAL Hélène - MERCANTI Henri (Tramoyes)

Pouvoirs :

- Christian BARDIN (Beynost) donne pouvoir à Caroline TERIER (Beynost)
 Michel NICOD (Beynost) donne pouvoir à Joël AUBERNON (Beynost)
 Noémie THOMAS (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)
 Dominique TARIF (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à Évelyne GUILLET (Saint-Maurice-de-Beynost)

La séance débute à 18h35.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Yannick SEMAY pour remplir les fonctions de Secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29/06/2016

Le compte rendu de la séance plénière du 29/06/2016 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

| Tiers | Objet | Montant € HT |
|---|--|--------------|
| Groupement ROBIN / BOUQUETON / IC / PENTA | Maitrise d'œuvre rénovation, mise aux normes bâtiment vestiaire football | 45 500.00 |

IV. AFFAIRES GENERALES

a) Désignation d'un 6^{ème} vice-président et du 1er membre du Bureau

Monsieur le Président informe de la démission en date du 03 aout 2016 de Mme Caroline TERRIER de sa fonction de 6^{ème} vice-présidente du bureau exécutif de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau. Suite à cette démission, il propose de confirmer le nombre des vice-présidents fixé par délibération du 16/04/2016 à 6 et propose

de désigner Monsieur Joël AUBERNON, actuel premier membre du Bureau, à la fonction de 6^{ème} vice-président. Monsieur le Président propose également pour le bon fonctionnement de l'exécutif que Madame Caroline TERRIER demeure présente au bureau communautaire en la désignant comme 1^{ère} membre du Bureau. Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, les vice-présidents et membres du Bureau sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/04/2014 fixant à 6 le nombre des vice-présidents et à 2 le nombre des membres du Bureau,

Vu la démission de Mme Caroline TERRIER de sa fonction de 6^{ème} vice-présidente notifiée à l'intéressée par Monsieur le Préfet de l'Ain en date du 03 août 2016

Vu les articles L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT pour la désignation des membres du bureau

Suite à cette présentation il propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ CONFIRME la composition du bureau exécutif à 6 vice-présidences et 2 membres du Bureau ;

2/ DESIGNE Á L'UNANIMITÉ Joël AUBERNON comme 6ème vice-président et Á L'UNANIMITÉ (3 ABSTENTIONS), Caroline TERRIER comme 1^{er} membre du Bureau.

b) Syndicat Mixte BUCOPA / désignation d'un délégué titulaire

La Communauté de communes de Miribel et du Plateau est compétente en matière d'aménagement du territoire.

Adhérente au Syndicat Mixte du Schéma Directeur Bugey Côtière Plaine de l'Ain, par délibération en date du 13 mai 2014 l'assemblée a désigné 6 titulaires et 6 suppléants (2 membres par commune)

Titulaires

Pierre NIEL
Jacques BERTHOU
André GADIOLET
Pierre GOUBET
Nicolas ZIMERLI
Jacques BRUNET

Suppléants :

Caroline TERRIER
Pascal PROTIERE
Jacques COLLOMB
Eveline GUILLET
Laurence PERROU
Henri MERCANTI

Monsieur le Président demande suite à la démission de Pierre NIEL de désigner un nouveau délégué titulaire. Afin de simplifier cette désignation, il propose conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de voter sans scrutin secret.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ DESIGNE Á L'UNANIMITÉ Christian BARDIN pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Schéma Directeur Bugey Côtière Plaine de l'Ain comme délégué titulaire en remplacement de Pierre NIEL démissionnaire.

c) Etablissement public foncier de l'AIN (EPFL01) / opposition à l'extension sur l'Ain de EPORA

Vu le rapport FIGEAT en date du 1^{er} mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus aux structures existantes,

Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes sollicite la délibération du Conseil Communautaire afin de :

- refuser catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.
- respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social.
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales.
- d'affirmer que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'Etat.
- d'inviter chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

Pierre GOUBET précise que les communes ont déjà pour la plupart délibéré sur sujet. Il ajoute que l'EPORA alourdirait les procédures existantes ainsi que la fiscalité sans qu'aucune plus-value ne soit constatée pour l'intercommunalité ou les communes.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ REFUSE Á L'UNANIMITÉ (Abstention de Gilbert DEBARD) ce projet d'extension de l'EPORA sur l'ensemble du territoire Rhône-Alpes.

Jean GRAND rejoint l'Assemblée.

d) Mutualisation / service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) / avenant N°1 à la convention initiale

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 20/05/2015 le conseil communautaire a approuvé la création d'un service commun chargé de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur la base d'1.5 Equivalent temps Plein (ETP). En activité depuis la fin de l'année 2015, et comme cela avait été convenu avec les communes adhérentes, un premier bilan a été réalisé au printemps 2016 mettant en évidence :

- la lourdeur des manipulations nécessaires à la transmission vers la CCMP, via le logiciel partagé R'ADS, des avis des services extérieurs, avis maire et notifications signées (demande des pièces et arrêtés).
- l'inefficacité du partage actuel des consultations des services extérieurs, la pré-instruction nécessitant d'être opérée intégralement par la commune, puis à nouveau par le service mutualisé.

Après concertation avec les communes (réunion du 10/05/2016), et dans le respect des 1.5 ETP affecté au service ADS, il est proposé de faire évoluer le fonctionnement du service ADS de la manière suivante :

- Transfert de la CCMP vers les communes de l'instruction des déclarations préalables de faible technicité (clôtures, façades....non constitutifs de surface de plancher ou taxable) évaluée à 0.33 équivalent temps plein
- Transfert des communes vers la CCMP de la consultation des services extérieurs évaluée à 0,24 équivalent temps plein.

Cette nouvelle organisation permettra :

- La suppression du doublon pour la consultation des services extérieurs et la mise en relation directe du service instructeur avec les gestionnaires de réseau.
- La réattribution aux agents municipaux d'un volet ADS plus attractif (instruction) en échange d'une fonction perçue comme uniquement administrative (consultation des services extérieurs).
- Une réduction des scans en commune de 53 %.

- Un rapprochement de la commune avec ses administrés et un gain de souplesse pour l'instruction de dossiers aux enjeux techniques et réglementaires limités.

Ces modifications impliquent un avenant à la convention initiale qui devra être approuvé par l'ensemble des communes adhérentes au service ADS. L'objectif visé étant une mise en œuvre au 1^{er} octobre prochain.

Monsieur le rapporteur présente l'avenant à la convention.

Suite à cette présentation Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Sylvie VIRICEL indique apprécier l'approche évolutive du service afin de tenir compte au mieux des retours des services communaux. Jacques BERTHOU abonde en ce sens et demande à approfondir la démarche en transférant également aux communes les dossiers d'instruction les plus simples afin de rapprocher la prise de décision du citoyen. Pascal PROTIERE explique que les procédures d'instruction doivent relever d'une vision partagée avec les communes, tant au niveau des services que des élus en charge de l'urbanisme, pour être progressivement harmonisées. La démarche proposée permet ainsi de mieux valoriser le travail des agents en commune tout en renforçant l'expertise apportée par le service instructeur mutualisé. Il rappelle toutefois que la CCMP s'est substituée à la DDT, basée à Ambérieu, et que le centre de décision s'est donc considérablement rapproché du citoyen par rapport à la situation antérieure. André GADIOLET se félicite également des améliorations apportées et des bonnes relations entre les services. Patrick GUINET confirme que le lien avec l'administré demeure en commune mais que les relations entre services se sont améliorées, l'avenant proposé permettant de fluidifier l'ensemble du dispositif. Caroline TERRIER rappelle pour sa part que si la commune de Beynost instruisait elle-même ses dossiers, contrairement aux autres communes, le service instructeur n'en demeure pas moins une véritable plus-value pour l'aide à la décision. Elle remercie donc les services pour leur professionnalisme et leur disponibilité.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'avenant N°1 à la convention telle que présentée ;

2/ AUTORISE le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

V. TRANSPORTS/MOBILITE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Plan Global de Déplacement (PGD) – approbation du schéma

Monsieur le rapporteur rappelle que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). A ce titre, elle organise depuis février 2012 le réseau de transport urbain Colibri et entend développer son action en faveur de l'amélioration de la mobilité sur le territoire. Les habitudes et besoins des habitants ayant évolués ces dernières années, la CCMP a initié une réflexion sur la mobilité dont l'objectif final est de mettre en place un Plan Global de Déplacements (PGD). Véritable démarche de planification sur 10 ans, il vise à élaborer un projet d'ensemble en matière d'aménagement du territoire et de déplacements.

Les objectifs du PGD sont :

- Définir localement des mesures et des actions concrètes ;
- Coordonner l'usage des modes de déplacements ;
- Favoriser l'usage des modes alternatifs ;
- Renforcer l'attractivité de l'offre Colibri.

Il se décline, entre autres, en deux volets importants :

- L'élaboration d'un schéma modes doux sur le périmètre intercommunal ;
- L'adaptation de l'offre de services Colibri.

Pour accompagner la CCMP dans son élaboration, le groupement INDDIGO-Julie Maurel a été choisi fin 2015, pour mener à bien les trois étapes nécessaires à la réalisation du document final :

DIAGNOSTIC ET CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Depuis fin 2015, une large concertation de la population a permis de recueillir les besoins en matière de déplacements. Trois temps forts pour rencontrer les habitants et expliquer la démarche en décembre 2015 :

- 12/12/2015 : stand sur la zone commerciale de Beynost ;
- 16/12/2015 : stand au centre aquatique Lilô ;
- 17/12/2015 : stand sur le marché de Miribel.

Le 26/01/2016, une réunion publique, à Saint Maurice de Beynost, pour dialoguer avec les habitants et présenter un diagnostic des déplacements. Le 30/01/2016, une balade urbaine pour comprendre les enjeux et les besoins en matière de déplacements. L'occasion pour habitants, techniciens et membre du bureau d'études, de partager une expérience commune, de faire part des avis et d'échanger sur des pistes d'amélioration de la mobilité. Le 10/03/2016, un « atelier mobilité » a réuni habitants, élus et techniciens afin de travailler ensemble sur les scénarios proposés par le bureau d'études.

LE CHOIX DU SCENARIO

Fort du diagnostic et des retours de la population, en parallèle d'un minutieux travail de terrain de la part d'INDDIGO, deux scénarios ont été travaillés et présentés aux membres du Comité Technique et du Comité de Pilotage (CoPil).

Le 13/05/2016, le CoPil (rassemblant les membres du Bureau Communautaire) s'accorde pour retenir le Scénario 1, dit « de proximité ». Il promeut un développement endogène répondant mieux aux attentes des habitants de la CCMP.

LE PLAN D'ACTION

Le volet opérationnel du PGD se compose d'une trentaine d'actions dont les thématiques balayent l'ensemble du panel de mobilités à promouvoir et/ou développer sur le territoire, dont :

- Les modes actifs ;
- La voiture autrement ;
- Colibri ;
- L'intermodalité ;
- L'accompagnement au changement.

Ces actions s'échelonnent sur 3 périodes, allant du court terme (2016-2020) au long terme (au-delà de 2025). D'ici la fin du mandat, l'ambition forte de la CCMP se focalisera sur les actions prioritaires telles que :

- L'initiation de la politique vélo de la Côte-d'Ivoire ;
- La sécurisation de sa pratique du vélo (12 km d'aménagements) ;
- Le développement des stationnements vélos (sur les pôles communaux) ;
- L'accompagnement au changement sur les cibles prioritaires :
 - Le lancement de 3 PDES ;
 - L'initiation d'un PDIE (ZAC des Malettes) ;
 - Le recrutement d'un animateur de la mobilité.
- L'évolution de l'offre de transport collectif du territoire.

Pascal PROTIERE remercie les élus communautaires d'avoir assisté à la commission générale du 8 septembre dernier qui a permis de présenter en détail le PGD, un document dont l'objet est de déterminer une stratégie pour les 15 prochaines années. Il rappelle que la loi NOTRe a transformé les intercommunalités en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), leur compétence ne pouvant désormais se limiter à la seule organisation du Transport en commun. C'est pourquoi les élus communautaires ont proposé la démarche du PGD, destinée à mieux comprendre et accompagner les besoins des habitants. Ainsi, après une étude approfondie du cabinet Inddigo, enrichie par la concertation avec les habitants et les partenaires, un diagnostic précis de la manière dont se font les déplacements sur la CCMP a pu être établi, ce qui constitue une véritable source d'information pour l'intercommunalité mais également les communes, notamment dans l'élaboration de leurs plans de déplacements. Les élus communautaires ont alors privilégié un scénario favorisant la proximité, articulé autour d'une synergie forte entre la CCMP et la commune pour faciliter la mobilité du plus grand nombre. Il ajoute que 2M€ avaient été provisionnés sur ce mandat dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) mais que l'ensemble des investissements se montera à 4,5M€ sur la durée du PGD (2016-2030).

Bruno Loustalet remercie Pascaline ROUSSET et Matthieu SOUZY pour leur implication dans la démarche. Il précise que toutes les actions proposées ont été co-construites en fonction du retour des habitants et des communes. Le PGD intègre par ailleurs la problématique de l'accessibilité au Grand Parc qui avait été traitée en amont, en proposant une réflexion sur les modes doux et la desserte en Colibri. M. le vice-président ajoute qu'il est fier d'avoir porté un projet aussi ambitieux et novateur pour le territoire. Sylvie VIRICEL confirme le bien-fondé du PGD au regard des problématiques qui se sont dégagées dans le cadre de l'étude urbaine de Miribel. Elle remercie à son tour les services de la CCMP pour leur implication et pour leur éclairage sur ce volet dans le cadre de l'étude urbaine. Elle ajoute qu'il s'agit d'un projet extrêmement attendu par les habitants.

Pascal PROTIERE souligne que la mise en place d'une stratégie prospective, sur 15 ans, est une nouveauté dans le pilotage des politiques publiques sur le territoire, ce qui renforce la légitimité de la CCMP dans ses relations contractuelles avec le Département de l'Ain ou la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il ajoute qu'en contrepartie il faudra réussir à faire vivre le PGD sur cette durée, à mobiliser chacun pour qu'il soit acteur du changement.

Caroline TERRIER remercie l'ensemble des services pour les échanges avec les communes sur cette question, ce qui a permis parfois de petits ajustements à la marge. Elle précise que si la CCMP investira près de 4,5M€ sur la durée du PGD, les communes devront également contribuer financièrement à la bonne mise en œuvre de celui-ci, notamment concernant les aménagements cyclables. Pascal PROTIERE confirme les propos de la Maire de Beynost, tout en ajoutant que pour donner un coup d'accélérateur et ne pas impacter les PPI communaux, la CCMP propose que les premiers aménagements structurants soient entièrement pris en charge par la CCMP dans l'enveloppe des 2M votée au PPI.

Suite à cette présentation Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le Plan Global de Déplacement tel que présenté

b) Avenant N°2 – convention de mise en œuvre et de fonctionnement OÙRA! en Région Auvergne Rhône-Alpes

Par délibération N°63-2011, du 15/12/2011, la CCMP a adhéré à la centrale billettique OÙRA! dispositif piloté par la Région Auvergne Rhône-Alpes qui a donné lieu à la signature d'une convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA!, ainsi qu'à la signature d'une convention de groupement de commandes, dont la Région est le coordonnateur. Fin 2013, ces deux conventions ont fait l'objet d'un avenant n°1, validé par la délibération D-2013-12-N085, afin notamment d'engager la phase 2 du programme correspondant au lancement de la procédure de consultation d'industriels de la billettique et d'opérateurs en télécommunication, sous forme d'un dialogue compétitif piloté par la Région (coordonnateur du groupement de commandes). Celui-ci a donné lieu à une notification de commande le 17 mars 2014.

Pour les vingt-cinq autorités organisatrices de transports concernées par la phase 2 d'OÙRA!, la commande OÙRA! Comprend :

- le dispositif mutualisé de distribution OÙRA! incluant la centrale OÙRA! (pour les échanges de données entre les partenaires) et le système billettique mutualisé pour les réseaux non encore équipés ;
- les prestations nécessaires à la mise en œuvre de cette commande (deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour les volets technique, et juridique/financier), compte tenu de son caractère complexe et innovant ;
- les prestations nécessaires au fonctionnement de l'interopérabilité (gestionnaire de la plate-forme régionale de tests et pilote opérationnel de l'interopérabilité, gestionnaire de la centrale OÙRA!).

Cette convention définit notamment les clés de répartition du financement de la centrale OÙRA!, entre chaque partenaires, selon leurs poids démographiques, en tenant compte des subventions sollicitées par la Région.

La Région sollicitant le fond FEDER (Fond Européen de Développement Régional) pour l'année 2016, l'Avenant N°2 permet notamment de réviser les clés de répartition en incluant ces subventions, permettant de réduire la contribution de chaque partenaire de la centrale.

Ayant fait l'objet d'une validation par l'instance du Comité de Pilotage OÙRA! le 30/09/2015, puis de la Région Auvergne – Rhône-Alpes le 7 juillet 2016, par la délibération N°16.17.811, il est proposé d'approuver la signature de l'Avenant n° 2 à la convention cadre, joint en annexe, ayant pour objet de :

- compléter les dispositions financières relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA! conformément au mémoire financier du marché de mise en œuvre, d'exploitation et de maintenance du dispositif mutualisé OÙRA! notifié le 17 mars 2014 à Xerox Business Solutions France, en fixant les règles de répartition des coûts des prestations mutualisées donnant lieu à l'émission de bons de commande, ainsi que les règles de répartition des coûts des deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ;
- actualiser les coûts prévisionnels des prestations mutualisées entre les partenaires ;
- préciser les modalités de régularisation des appels de fonds ;
- mettre à jour les modalités d'hébergement informatique des serveurs du dispositif mutualisé OÙRA! ;
- préciser les hypothèses de subvention FEDER (Fonds européen de développement régional) que la Région pourra percevoir et valoriser au titre du projet au bénéfice de tous les partenaires, et l'impact sur les dispositions financières ;
- Prendre en compte les évolutions institutionnelles de l'année 2015 (SMTR dissout et transfert de la compétence transport au SYTRAL).

Suite à cette présentation Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ l'Avenant n°2 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA! en région Auvergne – Rhône-Alpes ;

2/ AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

VI. TOURISME-PATRIMOINE

Rapporteur : Henri MERCANTI

a) EPIC Dombes Côtière Tourisme / validation des statuts et désignation des membres du bureau directeur

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 29/06/2016, l'assemblée a décidé de la création de l'EPIC Dombes Côtière Tourisme avec une phase transitoire du 01/09 au 31/10 permettant la mise en place des instances opérationnelles de l'EPIC.

Il convient conformément aux statuts de l'EPIC et à la délibération du 29/06/2016 de désigner huit délégués communautaires pour siéger au comité directeur.

Pascal PROTIERE propose que chaque commune désigne un représentant chargé de les représenter et que deux délégués soient désignés pleinement en leur qualité de conseiller communautaire, à savoir lui-même en sa qualité de Président et Joël AUBERNON. Il précise qu'il ne briguera pas la présidence de l'EPIC. Henri MERCANTI ajoute que Joël AUBERNON est un fin connaisseur de la vie de l'Office de Tourisme, qu'il a été un membre actif de la commission Tourisme et Patrimoine et qu'à ce titre sa candidature est légitime.

Pascal PROTIERE explique que la création de l'EPIC aura un impact sur l'organisation interne de la CCMP. En effet, l'EPIC aura en charge l'animation de la politique touristique, conduisant à la suppression de la Commission Tourisme et Patrimoine, devenue superflue. La délégation d'Henri MERCANTI sera donc également supprimée et il proposera lors du prochain Conseil que celui-ci ait une nouvelle délégation autour de la politique de l'eau en vue de suivre la mise en œuvre de nouvelles compétences obligatoires : GEMAPI en 2018 ; assainissement et eau potable en 2020. Une nouvelle commission ad hoc sera également créée afin de bien préparer les échéances à venir. Il demande donc aux communes de bien réfléchir à la composition de cette commission afin qu'elle rassemble des élus déjà impliqués dans cette thématique et possédant une certaine technicité.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ DESIGNÉ À L'UNANIMITÉ (1 Abstention Jean-François PERNOT) pour siéger au Comité Directeur de l'EPIC Dombes Côtière Tourisme :
Joël AUBERON - Elisabeth BOUCHARLAT – Jean-Pierre BOUVARD – Pierre GOUBET – Henri MERCANTI – Pascal PROTIERE – Yannick SEMAY – Aurélie VIVANCOS

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) FISAC – règlement des aides

Monsieur le rapporteur rappelle que le 16 décembre 2015 l'assemblée communautaire a validé la signature avec l'Etat d'une convention pour une opération FISAC rayonnant sur le territoire communautaire. Dans le cadre de ce dispositif, l'assemblée a également approuvé lors de sa séance plénière du 09/02/2016 le règlement des aides directes. A la demande de la DIRECCTE – Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi – il est proposé de modifier à la marge le règlement.

Monsieur le rapporteur présente les modifications demandées.

Suite à cette présentation Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Patrick GUINET souhaite que l'attestation de non-opposition aux travaux soit ajoutée aux documents demandés afin que les communes puissent vérifier l'effectivité des travaux. Caroline TERRIER confirme avoir demandé aux services de tenir compte de cette remarque. Elle demandera également aux partenaires de le faire et sera vigilante sur ce point. Suite à une question de Pierre GOUBET, il est précisé que 3 lots restent à attribuer, dont 2 sont fortement pressentis pour une commercialisation rapide.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la version 2 du règlement des aides directes de l'opération FISAC telle que présentée

VIII. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : André GADIOLET / Bruno LOUSTALET

a) Raccordement de l'assainissement de Thil à la station d'épuration 3CM / demandes de subventions

Monsieur le Rapporteur explique que les travaux et la maîtrise d'œuvre de réalisation du raccordement du réseau d'assainissement collectif communal de la commune de THIL à la STEP de la 3CM sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018). La Communauté de communes de Miribel et du Plateau intervient en tant que Maître d'ouvrage de la réalisation des dits travaux. Il s'agit d'une compétence de la CCMP entrant dans le champ de la compétence « protection et mise en valeur de l'assainissement ». La CCMP ne prenant pas l'exercice de la compétence « assainissement » à part entière pour le moment, l'ouvrage construit sous maîtrise d'ouvrage CCMP sera mis à disposition de la commune de Thil qui en assurera l'exploitation. Ainsi la CCMP ne prévoit pas d'instaurer une redevance assainissement spécifiquement liée à cette opération. La commune de Thil percevra pour sa part une redevance assainissement qui lui permettra d'assurer l'entretien de l'ouvrage mis à disposition par la CCMP.

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient de :

a) valider la totalité de l'opération de réalisation du raccordement du réseau d'assainissement collectif communal de la commune de THIL à la STEP de la 3CM selon les éléments techniques et économiques suivants :

- Le périmètre technique des travaux se rapporte à la création du réseau de transfert au collecteur de la 3CM par refoulement avec la création de postes de refoulement. Suite à la demande de l'ARS, deux scénarii de faisabilité sont étudiés l'un via la RD 61 A, l'autre via le Chemin de halage. Il est proposé d'avancer sur le scénario le plus contraignant. Les ouvrages seront implantés sur la commune de THIL et pour partie sur la commune de Niévroz (partie du réseau de refoulement et postes de refoulement) ;
- Les travaux se dérouleront en une seule phase
- Le montant prévisionnel de l'opération et les modalités financières de cette dernière s'élève à **1 101 400 € HT** soit **1 321 680 euros TTC** décomposés comme suit :

| | |
|--|-------------------------------------|
| Maîtrise d'œuvre : | 42 000 € HT soit 50 400 € TTC |
| Gestion et publicité de la commande publique : | 2 000 € HT soit 2 400 € TTC |
| Travaux : | 1 057 400 € HT soit 1 268 880 € TTC |

- b) De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération ;
- c) De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau selon le plan de financement ci-après :

| Financier | taux | Montant € HT | Montant € TTC |
|-----------------------|-------------|------------------|------------------|
| Département de l'Ain | 20% | 220 280 | 264 336 |
| Agence de l'Eau | 30% | 330 420 | 396 504 |
| Agence de l'Eau (SUR) | 20% | 220 280 | 264 336 |
| Auto financement CCMP | 30% | 330 420 | 396 504 |
| TOTAL | 100% | 1 101 400 | 1 321 680 |

- d) D'autoriser, pour la réalisation du réseau d'assainissement collectif (études et travaux) le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau et à la lui reverser ;
- e) De demander, afin de ne pas retarder la mise en œuvre de cette opération, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers ;
- f) D'engager la commande publique en vue de la passation des marchés de travaux correspondants.

Suite à une question de Jacques BERTHOU, Bruno LOUSTALET précise que toutes les habitations thiloises sont actuellement en assainissement non-collectif. Henri MERCANTI se félicite que ce problème ancien soit en voie de résolution et il loue l'attitude des élus, motivée par l'intérêt général en l'espèce. Pascal PROTIERE ajoute qu'il s'agit ici d'une anticipation de la prise de compétence imposée par la loi NOTRe qui permet à la Communauté d'affirmer sa solidarité avec les communes les plus petites.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ VALIDE Á L'UNANIMITÉ la totalité de l'opération de réalisation du réseau d'assainissement collectif selon les éléments techniques tels que détaillés ci-après :

a) Le périmètre technique des travaux se rapporte à la création du réseau de transfert au collecteur de la 3CM par refoulement avec la création de postes de refoulement. Suite à la demande de l'ARS, deux scénarii de faisabilité sont étudié l'un via la RD 61 A, l'autre via le Chemin de halage. Le scénario par le chemin de halage est présenté en demande de subvention car le plus contraignant, dans l'attente d'un échange avec l'ARS;

Les ouvrages seront implantés sur la commune de THIL et pour partie sur la commune de Niévroz (partie du réseau de refoulement et postes de refoulement) ;

b) Les travaux se dérouleront en une seule phase :

c) Le montant prévisionnel de l'opération et les modalités financières de cette dernière s'élève à **1 101 400 euros** hors taxes soit **1 321 680 euros TTC** décomposés comme suit :

| | | | |
|--|---|-------------|--------------|
| • Maîtrise d'œuvre | : | 42 000 € HT | 50 400 € TTC |
| • Gestion et publicité de la commande publique | : | 2 000 € HT | 2 400 € TTC |

• Travaux : 1 057 400 € HT 1 268 880 € TTC

2/ VALIDE l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération ;

3/ SOLLICITE les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau selon le plan de financement ci-après :

| Financier | taux | Montant € HT | Montant € TTC |
|-----------------------|-------------|----------------------|----------------------|
| Département de l'Ain | 20% | 220 280 | 264 336 |
| Agence de l'Eau | 30% | 330 420 | 396 504 |
| Agence de l'Eau (SUR) | 20% | 220 280 | 264 336 |
| Auto financement CCMP | 30% | 330 420 | 396 504 |
| TOTAL | 100% | 1 101 400 | 1 321 680 |

4/ AUTORISE pour la réalisation du réseau d'assainissement collectif (études et travaux) le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau et à la lui reverser ;

5/ DEMANDE, afin de permettre la réalisation des projets communaux et de ne pas retarder la mise en place de l'assainissement sur Thil visant également à protéger le captage d'eau potable du SIE Thil-Nievroz, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers ;

6/ AUTORISE le Président à engager la commande publique en vue de la passation des marchés de travaux correspondants.

b) ORGANOM – rapport annuel 2015

Monsieur André GADIOLET, vice-président délégué à l'environnement, informe que le comité syndical du syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers ORGANOM a par délibération en date du 06/07/2016 approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015 et qu'il est demandé à chaque EPCI membre de présenter ce rapport pour approbation.

Il présente au conseil le rapport annuel 2015.

Josiane BOUVIER précise que l'objectif est pour le moment atteint en termes de valorisation et de stabilisation du volume d'ordures ménagères. Néanmoins, l'évolution législative a un fort impact sur les investissements d'Ovade, et donc, à terme, sur la contribution financière par habitant des intercommunalités.

Suite à cette présentation Monsieur le Président invite le conseil à approuver le rapport 2015,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE le rapport d'activité 2015 du syndicat mixte ORGANOM

c) Collecte du verre / demande de subventions

Monsieur le rapporteur informe qu'une étude a été réalisée par Eco-Emballage en 2014 sur la collecte du verre pour l'ensemble des collectivités membres d'ORGANOM.

Cette étude a démontré pour la CCMP :

⇒ Une faible performance globale : 27,2 kg/hab/an

Par comparaison, la performance moyenne en milieu "Mixte Rural" pour la collecte du verre en apport volontaire est de 35,4 kg/hab/an. Les performances vont de 23,4 kg/hab/an pour SAINT-MAURICE à 34,2 kg/hab/an pour TRAMOYES.

⇒ Une dotation moyenne en PAV "publiques" faible : 526 hab/PAV

Au total, le parc PAV Verre est constitué de 46 PAV dont 3 considérés comme "privés", c'est-à-dire non accessibles aux habitants en permanence.

Toutes les communes de la CC de Miribel & Plateau, excepté BEYNOST, sont sous dotées.

La collecte du verre est un des objectifs prioritaire d'ORGANOM qui conditionne le bon fonctionnement de l'usine OVADE. ORGANOM a signé un plan verre avec Eco-emballages dont les objectifs sont :

- de collecter au minimum 1kg/hab/an supplémentaire afin d'augmenter le ratio de collecte
- de densifier les points de collecte
- d'améliorer la qualité des OM : procédé de méthanisation, le verre est un matériau indésirable pour l'usine OVADE

La commission environnement a décidé de mettre en œuvre un plan d'actions qui a permis la création en mars 2016 de 2 points enterrés sur Thil et Saint Maurice de Beynost.

Il est prévu en novembre 2016 la création de 4 points supplémentaires :

- 2 conteneurs enterrés sur la commune de Miribel (gare des Echets et quartier du Trêve)
- 1 conteneur enterré à St Maurice de Beynost, quartier est Les Folliets
- 1 conteneur enterré sur la commune de Neyron, domaine des Gacelières

Le coût estimé de la fourniture et pose des 4 points est de 56 032 € HT :

- Achat, Transport et mise en place de 4 conteneurs enterrés : 22 832 euros HT
- Travaux génie civil Neyron : 8 300 euros HT
- Travaux génie civil St Maurice de Beynost : 8 300 euros HT
- Travaux génie civil Miribel, gare des Echets : 8 300 euros HT
- Travaux génie civil Miribel, quartier du Trêve : 8 300 euros HT

Ces aménagements peuvent faire l'objet par ORGANOM et de la Conseil Départemental de l'Ain d'une subvention de 13 206.40 €

- ORGANOM : 500 euros par conteneur, soit 2 000 euros
- Département de l'Ain : 20 % de la facture : 11 206.40 euros HT

Aurélien VIVANCOS indique que la mise en place de containers spécifiques pour recueillir la vaisselle, à proximité des PAV Verre, s'avère très appréciée des administrés. André GADIOLET précise que la commission Environnement a travaillé sur cette solution afin de diminuer la part de vaisselle dans les ordures ménagères, ainsi que le souhaite précisément ORGANOM. Toutefois, une telle solution n'a pu encore être généralisée, les containers à vaisselle devant être attachés, ce qui n'est pas possible sur l'ensemble des PAV Verre.

Jean GRAND demande si la CCMP peut accompagner la rénovation énergétique des bâtiments. Pascal PROTIERE lui rappelle que la CCMP n'a pas à ce jour de compétence en ce sens et qu'aucune action de ce type n'est prévue dans le Programme Local de l'Habitat. Toutefois, celui-ci entrant prochainement en phase de prorogation, il souhaite que la problématique de la requalification énergétique des habitations soit approfondie afin de voir si des financements avec l'ADEME, Hélianthe ou encore l'Agence Energie-Climat sont envisageables.

Suite à cette présentation, Monsieur le rapporteur propose à l'assemblée sur la base des éléments techniques et financiers présentés d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1/ AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain et du syndicat mixte ORGANOM afin dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de financer la fourniture et pose de 4 conteneurs enterrés pour un coût estimé de 56 032 € HT..

La séance s'achève à 21h35.

Le Président,
Pascal PROTIERE

